

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 399

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 32

Après la référence :

« L. 7345-1, » ,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 25 :

« le produit de la taxe prévue à l'article 300 *bis* du code général des impôts est affecté à l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.